



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement et transports : personnel

Question écrite n° 65781

Texte de la question

M Philippe Mestre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sur la revendication statutaire des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Un projet de statut avait été négocié au sein du ministère de l'équipement et avait reçu l'aval de quatre ministres successifs. Mais les propositions faites par Matignon en juillet dernier n'apportent pas de réponse quant à la création d'un 3^e niveau de grade : il apparaît que le schéma proposé vise à créer un barrage qui empêcherait que tous les seconds niveaux de grade (ingénieurs divisionnaires) atteignent le nouvel indice 966 promis par le protocole Durafour, et limite la progression des premiers niveaux de grade à vingt-neuf points d'indice en fin de carrière au lieu des cent points minimum prévus au projet de statut. Une telle réforme ne pourrait conduire qu'à accélérer les départs vers le privé et le para-public et à accentuer les difficultés déjà rencontrées pour pourvoir les nombreux postes vacants de chefs de subdivisions territoriales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire l'intérêt partagé des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et du ministère de l'équipement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a signé le 9 février 1990 avec cinq des sept organisations syndicales représentatives des fonctionnaires, un protocole d'accord sur la réforme de la grille des classifications et des rémunérations. Les ingénieurs des travaux publics de l'Etat bénéficieront dans le cadre de cette réforme de mesures substantielles de revalorisation. L'indice terminal de leur carrière sera porté de l'indice brut 801 à l'indice brut 966, soit une majoration de 3 199 francs par mois. Les chefs d'arrondissement verront leur indice terminal porté de l'indice brut 852 à l'indice brut 1 015, soit une majoration de 3 199 francs par mois. La refonte de la grille des classifications et des rémunérations dans laquelle s'inscrit cette mesure est une réforme globale et cohérente, qui offre des possibilités de développement de carrière à l'ensemble des fonctionnaires appartenant à toutes les catégories. Le coût de l'ensemble de la réforme est supérieur à 20 milliards de francs pour les actifs et les retraites de la fonction publique de l'Etat et à 40 milliards de francs pour l'ensemble des agents des trois fonctions publiques. Cela représente un effort financier très important, nécessitant une programmation et le protocole d'accord comporte donc un échéancier précis, répartissant sa mise en œuvre sur sept années à compter du 1^{er} août 1990. Dans ces conditions, les mesures de revalorisation bénéficiant aux ingénieurs des TPE ne peuvent être remises en cause dans leur contenu ou dans leur calendrier.

Données clés

Auteur : [M. Mestre Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65781

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5711